

23 mai 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CROSSWOOD

(Euronext Paris)

Par courrier du 22 mai 2008, la société anonyme Dekan (1) (11 A boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 16 mai 2008, les seuils de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CROSSWOOD (anciennement dénommée DESQUENNE ET GIRAL) et détenir 221 889 actions CROSSWOOD représentant 362 880 droits de vote, soit 2,29% du capital et 3,66% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital de la société par suite d'opérations d'apport en nature approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de CROSSWOOD du 16 mai 2008 (3).

(1) Contrôlée par Monsieur Jean-Louis Giral.

(2) Sur la base d'un capital composé de 9 682 960 actions représentant 9 905 809 droits de vote.

(3) Cf. document enregistré par l'AMF sous le numéro E. 08-039 du 28 avril 2008. Il est précisé en page 15 de ce document que : " Le 31 décembre 2007, les droits de vote attachés aux actions de Dekan détenues depuis plus de deux ans sont passées en droits de vote double donnant à Dekan 40,75% des droits de vote de DESQUENNE ET GIRAL dont le nombre total de droits s'élevait à 1 089 078. Faute de déclaration dans les délais légaux du franchissement du seuil de 1/3 des droits de vote de DESQUENNE ET GIRAL, 80 898 actions détenues par Dekan ont été privées de leur droit de vote double pour une durée de deux ans."